Commune de Rumes

Wallonie

AVIS AU PUBLIC

DÉCISION RELATIVE À LA VOIRIE COMMUNALE

Rétrocession de la voirie du Clos des Champs à Taintignies

Le Collège communal porte à la connaissance du public que, lors de sa séance du 9 novembre 2026, le Conseil communal a pris une décision relative à la rétrocession de la voirie du Clos des Champs, à Taintignies, dans le domaine public communal.

Par cette décision, le Conseil communal a approuvé le principe de cette rétrocession, sous réserve du respect des conditions et prescriptions qu'il a fixées, notamment en matière :

- d'aménagement et de délimitation de la voirie ;
- de remise en état et de conformité des équipements et réseaux d'égouttage ;
- de respect des prescriptions techniques d'Hainaut Ingénierie Technique et d'IPALLE ;
- de réalisation de certains travaux complémentaires et de constitution d'une garantie financière ;
- de régularisation des aspects fonciers, cadastraux et administratifs.

Le texte intégral de la délibération du Conseil communal peut être consulté à l'Administration communale de Rumes, 1 Place à Taintignies, aux jours et heures d'ouverture des services communaux et sur le site internet de la commune.

La décision intégrale est également affichée aux endroits habituels d'affichage de la Commune, conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, pendant une durée de quinze jours.

Période d'affichage du présent avis : **Du 12 / 11 / 2026 au 26 / 11 / 2026 inclus.**

Fait à Rumes, le 10 novembre 2026

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

A. LEMOINE

Administration Communale de RUMES - Hainaut

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN